

Le 14 octobre 2021 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Caroline LECOQ, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Laëtitia LANEELLE, Thierry MARTIN, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Laurent HAPPE, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Corinne COURTEL, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE, David HYVARD, Françoise NICOLAS

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Noëlle TANGUY, Charlotte VERGER, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Stéphane GOUIN, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Laëtitia LANEELLE, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laurent HAPPE, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET,

ABSENTS :

Mmes et MM Bernard TOUSSAINT, Caroline LECOQ, Thierry MARTIN, David HYVARD, Françoise NICOLAS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Thierry ROMERO a donné pouvoir à Mme Karine MARTIN
M. Luc ESPRIT a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD
Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
Mme Laëtitia QUESTAIGNE a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
Mme Corinne COURTEL a donné pouvoir à Mme Catherine DESNOS
M. Sébastien LEPAGE a donné pouvoir à M. Bernard REMY
Mme Céline MALFILATRE a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET

Elus : 41 : 18h30 : Présents : 29 / Absents : 5 / Absents ayant donné pouvoir : 7 / Votants : 36
Elus : 41 : 19h37 : Présents : 28 / Absents : 5 / Absents ayant donné pouvoir : 8 / Votants : 36
Elus : 41 : 20h15 : Présents : 27 / Absents : 7 / Absents ayant donné pouvoir : 7 / Votants : 34
Elus : 41 : 20h31 : Présents : 23 / Absents : 11 / Absents ayant donné pouvoir : 7 / Votants : 30

Secrétaires de séance :

Monsieur Pascal DOISTAU
Monsieur Samuel COTARD

1. Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2021 / 2021-108

Le procès-verbal du 23 septembre 2021 est proposé à l'adoption.

Il est voté à la majorité par 24 voix pour et 12 voix contre (Mme DESNOS, Mme COURTEL a donné pouvoir à Mme DESNOS, M. REMY, M. LEPAGE qui a donné pouvoir à M. REMY, Mme GAJIC, M. COTARD, Mme P. MARTIN, Mme TANGUY, M. GALICHON, Mme DESHAYES, M. DOUBLET, Mme MALFILATRE qui a donné pouvoir à M. DOUBLET).

2. Installation classée SAS BIOGAZ ITON Commune de Breteuil / 2021-109

Lien envoyé par mail le 5 octobre 2021 :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques/Mise-en-consultation-du-dossier-au-public-demande-d-enregistrement-SAS-BIOGAZ-ITON>

Mme BONNARD informe que le Préfet de l'Eure nous fait savoir que par arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/051, il a prescrit la mise à la consultation du dossier au public pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOGAZ ITON pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Breteuil.

La consultation du public s'est déroulée du mercredi 8 septembre 2021 au mercredi 6 octobre 2021 à 17h30. Le dossier a été tenu à la disposition du public à la mairie de Breteuil aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h30

Et le vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre à la mairie de Breteuil ou les adresser par lettre au Préfet de l'Eure.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet de l'Eure.

Le présent avis est affiché dans les communes de Breteuil, Chambois, Le Lesme, Les Baux de Breteuil, Mesnils-sur-Iton, Piseux, Sainte-Marie-d'Attez, Verneuil d'Avre et d'Iton.

Le Préfet de l'Eure sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 34 votes favorables et 2 votes blancs (Abstentions de Mme RUAUX et Mme TANGUY)

Donne un avis favorable à SAS BIOGAZ ITON pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Breteuil.

**3. Installation classée Exploitation LES DEUX AILES M. CHEVALLIER Paulin
Commune de Mesnils-sur-Iton/ 2021-110**

Lien envoyé par mail le 6 octobre 2021 :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques/Enregistrement-Exploitation-LES-DEUX-AILES-Mesnils-sur-Iton>

Mme BONNARD informe que le Préfet de l'Eure nous fait savoir que par arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/060, il a prescrit la mise à la consultation du public pendant une durée de quatre semaines de la demande d'enregistrement présentée par l'exploitation LES DEUX AILES – M. CHEVALLIER Paulin concernant la création d'un élevage de 40 000 poules pondeuses « plein-air » sur la commune de Mesnils-sur-Iton.

La consultation du public se déroulera du mardi 28 septembre 2021 au mardi 26 octobre 2021 à 18h30.

Dans le cadre de la création d'un élevage de 40 000 poules pondeuses « plein-air » sur les communes de Mesnils-sur-Iton et de Chambois,

Au titre de la mise à jour du plan d'épandage sur les communes de Chambois, Marbois, Moisville et Mesnils-sur-Iton.

Le dossier sera tenu à la disposition du public dans les mairies précitées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ou les adresser par lettre au Préfet de l'Eure.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet de l'Eure.

Le présent avis est affiché dans les communes de Mesnils-sur-Iton, Chambois, Marbois et Moisville comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet et/ou de l'épandage.

Le Préfet de l'Eure sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Mme BONNARD informe que M. COTARD a déposé en début de séance une proposition de motion :

« Le conseil municipal a pris connaissance du projet d'implantation d'un poulailler plein air porté par la société « Les Deux Ailes ». Vu la taille du projet et les risques de nuisance qu'il comporte, le conseil municipal demande qu'une étude d'impact environnemental indépendante soit réalisée avant que ne soit délivré le permis de construire ».

Cette motion est soumise au vote : 12 voix pour (Mme DESNOS, Mme COURTEL qui a donné pouvoir à Mme DESNOS, M. REMY, M. LEPAGE qui a donné pouvoir à M. REMY, Mme GAJIC, M. COTARD, Mme TANGUY, Mme MALFILATRE qui a donné pouvoir à M. DOUBLET, Mme CHAUVIERE, M. CHASLES, Mme VERGER, Mme LANEELLE) et 24 voix contre (Mme BONNARD, M. LEBON, M. BRIEND, M. DERYCKE, Mme DESHAYES, M. DESILE, M. DOISTAU, Mme DUCLOS, Mme RIDARD, M. ESPRIT qui a donné pouvoir à Mme RIDARD, Mme FOUCHER qui a donné pouvoir à M. DERYCKE, M. GALICHON, M. GATIEN, M. GOUIN, M. HAPPE, Mme LECOQ, Mme MARTIN P., Mme MARTIN K, M. ROMERO qui a donné pouvoir à Mme MARTIN K., M. PELERIN, Mme QUESTAIGNE qui a donné pouvoir à Mme CHAUVIERE, Mme RUAUX, Mme WILLOQUEAUX, M. DOUBLET)

Cette motion est rejetée.

Mme BONNARD propose ensuite de passer au vote à bulletin secret pour recueillir l'avis de l'assemblée sur le projet d'installation classée.

Mme DUCLOS est nommée Présidente, Mme RUAUX est nommée Secrétaire. M. GOUIN et Mme DESHAYES sont nommés Assesseurs.

Résultat du vote :

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	36
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	36
« Favorable »	20
« Défavorable »	8
« Blanc »	7
« Nul »	1

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à l'exploitation LES DEUX AILES M. CHEVALLIER Paulin, commune de Mesnils-sur-Iton.

Mme LANEELLE quitte le conseil à 19h37 et donne pouvoir à Mme BONNARD

4. Adhésion au contrat groupe assurance statutaires avec la compagnie d'assurance SOFAXIS / 2021-111

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui rappelle que le conseil municipal a délibéré en date du 26 novembre 2020 pour charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, en se réservant la faculté d'y adhérer.

Le Centre de Gestion nous a informé que le marché a été attribué à SOFAXIS le 24 juin 2021.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1984 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte de collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisation le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Novembre 2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2021

VU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statuaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Public ;

Considérant l'information faite au Comité Technique en date du 17 septembre 2021

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (renseigner les garanties retenues)

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (En jours)	Taux
Décès	☒ OUI ☐ NON		0,15 %
Accident de service – Maladie imputable eu service (y compris temps partiel thérapeutique)	☒ OUI ☐ NON		0,68 %
Longue Maladie/ Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	☒ OUI ☐ NON		2,10 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	☒ OUI ☐ NON		0,36 %
Incapacité (Maladie ordinaire temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	☒ OUI ☐ NON	15 Jours de Franchise	1,10 %
Taux global pour l'ensemble des garanties			

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

☒ OUI

☐ NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Indemnité de Résidence	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Supplément Familial de traitement	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Régime Indemnitaire	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON
Charges Patronales	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON

Et à cette fin,

- AUTORISE Madame Le Maire ou son Adjoint à signer les documents contractuels en résultant.
- PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

5. Participation financière élève scolarisé sur la commune de Piseux / 2021-112

Mme BONNARD informe que la commune de Piseux fixe les frais de scolarité demandés aux communes extérieures pour chaque élève fréquentant l'école de Piseux à 900 €, au titre de l'année 2020-2021. Un élève demeurant sur la commune de Grandvilliers est scolarisé à l'école de Piseux.

Elle informe également d'un reliquat de participation dû à la commune de Piseux, pour des enfants de Grandvilliers, d'un montant de 2250 €, depuis 2016.

Le conseil municipal,

En application de l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De verser la participation, pour un élève, pour un montant de 900 € à la commune de Piseux.
- De verser la participation, pour 3 élèves, pour un montant de 2250 € à la commune de Piseux.
- D'imputer la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

6. OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat / 2021-113

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que l'INTERCO Normandie Sud Eure met en oeuvre un dispositif opérationnel de l'habitat sous la forme d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur une durée de 5 ans.

De nombreux logements vacants sont présents dans le parc privé sur le territoire communal, plus particulièrement dans son pôle structurant central. La résorption de cette vacance s'inscrit dans la stratégie de revitalisation du territoire en tant qu'elle est de nature à redynamiser le pôle central.

Ladite action fixe un objectif prévisionnel de résorption de 4 logements vacants sur Mesnils-sur-Iton : 1 logement de nouveau propriétaire et 3 logements locatifs.

La commune peut décider la mise en place d'aides complémentaires dans le cadre de l'OPAH de l'INSE afin d'encourager les propriétaires à remettre sur le marché ces logements vacants.

Voici les montants prévisionnels des autorisations d'engagement des 3 communes de Breteuil, Mesnils-sur-Iton et Rugles, selon l'échéancier suivant (c'est un extrait de la convention OPAH qui est en cours d'élaboration) :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels (aides aux travaux)	20 040,00 €	20 040,00 €	20 040,00 €	20 040,00 €	20 040,00 €	100 200,00 €

dont Breteuil	7 080,00 €	7 080,00 €	7 080,00 €	7 080,00 €	7 080,00 €	35 400,00 €
dont Mesnils-sur-Iton	4 710,00 €	4 710,00 €	4 710,00 €	4 710,00 €	4 710,00 €	23 550,00 €
dont Rugles	8 250,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €	41 250,00 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain signée par la commune de Mesnils-sur-Iton le 21 avril 2021 ;

Vu la délibération de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) n°D2021-150 du 26 mai 2021, portant mise en œuvre d'un dispositif opérationnel de l'habitat sous la forme d'une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) d'une durée de 5 ans ;

Considérant la présence de nombreux logements vacants dans le parc privé sur le territoire communal, plus particulièrement dans son pôle structurant central ;

Considérant que la résorption de cette vacance s'inscrit dans la stratégie de revitalisation du territoire en tant qu'elle est de nature à redynamiser ce pôle central ;

Considérant l'orientation stratégique n°2 du projet d'OPAH de l'INSE (« Créer une nouvelle offre de logements »), plus particulièrement son action 1 : « Réinvestir les logements vacants » ;

Considérant que ladite orientation vise notamment à revitaliser les centralités ;

Considérant que ladite action 1 fixe un objectif prévisionnel de résorption de 4 logements vacants Mesnils-sur-Iton : 1 logement de nouveau propriétaire et 3 logements locatifs ;

Considérant que la résorption de la vacance s'inscrit dans la stratégie de revitalisation du territoire en tant qu'elle est notamment de nature à redynamiser le pôle commercial de centralité de Mesnils-sur-Iton ;

Considérant que la commune peut décider la mise en place d'aides complémentaires dans le cadre de l'OPAH de l'INSE afin d'encourager les propriétaires à remettre sur le marché ces logements vacants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- › **DÉCIDE** la mise en place d'une aide financière complémentaire dans le cadre de l'action « Réinvestir les logements vacants » du projet d'OPAH portée par l'Interco Normandie Sud Eure ;
- › **DÉCIDE** que cette aide sera destinée aux propriétaires de logements qui, sur la commune, sont concernés par cette action, à savoir 1 logement de nouveau propriétaire et 3 logements locatifs, et que le montant TTC de cette aide est fixé à :
 - 6000 € par logement pour un propriétaire nouvel accédant ;
 - 5850 € par logement pour un propriétaire bailleur ;
- › **DÉCIDE** d'engager en conséquence, et dans la limite des crédits réservés à cet effet, une enveloppe financière prévisionnelle pour ces aides, à hauteur de 23 550,00 € TTC sur la durée des 5 ans de l'OPAH de l'INSE, soit une moyenne de 4 710,00 € TTC par an ;
- › **AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint à mener toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de cette aide opérationnelle ;
- › **DIT** que la présente sera transmise à l'Interco Normandie Sud Eure en vue d'intégration de cet engagement financier au projet de convention d'OPAH portée par l'Interco Normandie Sud Eure.

7. Délibération modificative n° 2 / 2021-114

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que les charges de personnel (chapitre 012) sont en hausse suite à des arrêts maladie mais que cela sera compensé au chapitre 013 « remboursement assurance ».

Les locations de salles, avec versement d'arrhes, annulées en raison de la COVID 19 font l'objet d'un remboursement au chapitre 67.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2021

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise d'abonder le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et chapitre 67 « charges exceptionnelles » par diminution du chapitre 022 « dépenses imprévues »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°2 CHAPITRES 012 ET 67

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-71 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

8. Convention de mise à disposition du personnel du pôle enfance jeunesse de l'INSE27 à la commune de Mesnils-sur-Iton pour l'année scolaire 2021-2022 / 2021-115

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui informe que l'Interco Normandie Sud Eure nous a adressé en date du 1^{er} octobre 2021 la convention pour les deux animateurs mis à disposition à l'école de Buis sur Damville (1 animateur les lundis et jeudis et l'autre animateur les mardis et vendredis) et la convention pour l'animateur mis à disposition à l'école de Condé sur Iton (1

animateur les lundis, mardis et vendredis). A compter du 8 novembre 2021 jusqu'au 7 juillet 2022, ils assureront l'animation des temps méridiens aux écoles.

Il convient de prendre une délibération pour la convention de mise à disposition du personnel ainsi que l'annualisation des agents relative à ces temps.

Le Conseil municipal,

Vu, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, l'accord de Mesdames GALLIC Camille et RAPACCIONI Cindy sur la nature des activités qui leurs sont confiées (assurer les activités sur le temps méridien à l'école de BUIS-SUR-DAMVILLE) et sur leurs conditions d'emploi,

Vu, l'accord de Madame GRANDCHAMPS Stéphanie sur la nature des activités qui lui sont confiées (assurer les activités sur le temps méridien à l'école de BUIS-SUR-DAMVILLE) et sur ses conditions d'emploi,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de l'Inse27 en date du 27 octobre 2021 portant sur la convention de mise à disposition de personnel à la commune de MESNILS-SUR-ITON,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires » en date du 5 octobre 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer les conventions, en annexe, et tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme RIDARD quitte le conseil à 20h15

9. Adhésion au service d'Accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du SIEGE27 / 2021-116

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui informe que le programme mis en place par le SIEGE nous permet de bénéficier des services d'un conseiller en économie partagée et d'un économe de flux sur l'ensemble de nos bâtiments pour un montant de 6400 €/an pendant 3 ans. Cela nous apportera une aide extérieure appréciable dans l'état des lieux et l'accompagnement aux choix de rénovation énergétique des bâtiments.

Dans le cadre de sa démarche en énergie, le SIEGE s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service mutualisé d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics grâce à un poste de Conseiller en Energie Partagé et/ou d'Econome de Flux.

L'accompagnement du Conseiller en Energie Partagé et de l'Econome de Flux se définit sur les trois années de la convention comme suit :

➤ **Gestion et analyse des données énergétiques du patrimoine**

- Réaliser l'inventaire du patrimoine communal et collecter les données énergétiques
- Analyser les consommations et dépenses énergétiques sur les 3 années précédentes

➤ **Mise en place d'un programme d'actions**

- Etudier et proposer des améliorations en vue d'une diminution des consommations, des dépenses et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

- Prioriser de manière rationnelle les différentes étapes de rénovation
- Préciser le calendrier et les différentes étapes nécessaires à la concrétisation des projets
- Promouvoir les énergies renouvelables
- **Accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions et du montage de projets**
 - Plan de financement : valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), orientation des collectivités vers les financements pouvant être sollicités et aide dans le montage des dossiers,
 - Analyse juridique, assistance à la rédaction des cahiers des charges de maîtrise d'œuvre, de travaux...
- **Suivi du plan d'action**
 - Suivi des consommations du patrimoine et des performances post-travaux
 - Proposer des ajustements si nécessaire
 - Mettre en place une communication pédagogique sur les économies de consommations et dépenses énergétiques post-travaux qui peuvent être difficiles à interpréter (définition d'indicateurs de suivi, réunions et animations de sensibilisations auprès des utilisateurs et propriétaires)

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 3 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion au prorata de la population totale issu du recensement annuel
 - Pour la commune de Mesnils-sur-Iton : 6380 habitants au 1^{er} janvier 2021 : 1 €/hab./an (mini 400€), soit un montant arrondi à 6400 €

Le conseil municipal

Sur proposition du Maire

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2021

Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie & environnement » du 29 septembre 2021

Après en avoir délibéré, décide, 33 voix pour et 1 abstention (M. DOUBLET)

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Mesnils-sur-Iton au service d'« Accompagnement à la rénovation des bâtiments publics »
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son Adjoint à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SIEGE.
- ✓ **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle.

ET

Par 23 voix pour, 5 abstentions (Mme RUAUX, M. REMY, M. LEPAGE qui a donné pouvoir à M. REMY, M. DOUBLET et Mme MALFILATRE qui a donné pouvoir à M. DOUBLET), 6 contre (M. COTARD, Mme GAJIC, Mme DESNOS, Mme MARTIN, Mme TANGUY, M. GALICHON) :

- ✓ **DE DESIGNER** un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEGE pour le suivi d'exécution des missions.

20h31, Mme MARTIN P. et Mme TANGUY quittent le conseil.

20h33, Mme DESNOS quitte le conseil, suivie de Mme GAJIC qui donne pouvoir à M. COTARD.

10. Adhésion convention de rénovation des bâtiments publics : fonds de concours / SIEGE27 / 2021-117

Mme BONNARD donne la parole à M. DOISTAU qui informe que le SIEGE a délibéré pour la mise en place d'un accompagnement des collectivités dans leur projet de rénovation énergétique des bâtiments publics. Le SIEGE souhaite apporter des fonds de concours spécifiques à la rénovation des bâtiments.

Pour cela, il est proposé de mettre en place :

- Un accompagnement à la valorisation des Certificats d'Economie Energie (CEE)
- Un fonds de concours à la revitalisation d'audits énergétiques
- Un fonds de concours aux travaux de rénovation

Lorsque nous engagerons des travaux ciblés correspondant à la rénovation énergétique, le SIEGE pourra nous faire bénéficier du fonds de concours.

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise de l'Energie, le SIEGE s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics et propose d'apporter un fond de concours en cas de travaux de rénovation énergétique éligibles à l'obtention des CEE. Ce fond de concours est de 10 000 € par bâtiment rénové dont le coût des travaux éligibles aux CEE est de minimum 20 000 €HT.

Les conditions sont comme suit :

- Coûts de travaux éligibles aux CEE = 20 000€HT minimum
- Une demande par commune et par an
- Un même bâtiment ne peut faire l'objet que d'un seul fond de concours
- Une instruction au fil de l'eau par le service Transition Energétique du SIEGE puis validation par le Bureau syndical dans la limite des crédits budgétaires alloués à cet item soit 200k€ maximum par exercice budgétaire

Il est demandé à la commune de discuter avec le service de Transition Energétique du SIEGE et transmettre **les éléments suivants AVANT l'engagement des travaux :**

- La présente délibération de la commune mentionnant la demande de fonds de concours et son engagement à ce que les travaux soient éligibles aux CEE ;
- Le plan de financement détaillé des dépenses éligibles ;
- Le calcul du volume de CEE attendus grâce à la réalisation de l'opération et détaillant la ou les typologies d'opérations éligibles (calculs pouvant être réalisés notamment dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique).

Le conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 20 septembre 2021,

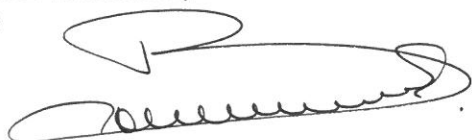
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER Mme le Maire ou son Adjoint à signer tout document afférent à ces opérations, et à déposer tout dossier de candidature auprès du SIEGE.

Ainsi délibéré le jour, mois et an

Colette BONNARD,

Maire



Annexes : Conventions du personnel pôle enfance jeunesse : école de Buis sur Damville et école de Condé sur Iton

Entre,

L'interco Normandie Sud Eure, dont le siège est situé 84 Rue du Canon 27130 VERNEUIL D'AVRE et D'ITON représentée par son Président Jean-Luc BOULOGNE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2021

Et

La commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON sis 51 rue Sylvain Lagescarde – Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON représentée par son Maire, Madame Colette BONNARD

Vu, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, l'accord de Mesdames GALLIC Camille et RAPACCIONI Cindy sur la nature des activités qui leurs sont confiées (assurer les activités sur le temps méridien à l'école de BUIS-SUR-DAMVILLE) et sur leurs conditions d'emploi,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de l'Inse27 en date du 27 octobre 2021 portant sur la convention de mise à disposition de personnel à la commune de MESNILS-SUR-ITON.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

L'INTERCO Normandie Sud Eure met à disposition de la commune de MESNILS-SUR-ITON, deux agents de la Direction Enfance-Jeunesse (Mme GALLIC Camille et Mme RAPACCIONI Cindy) afin d'assurer les temps méridiens à l'école de BUIS-SUR-DAMVILLE durant la période du 08 novembre 2021 au 07 juillet 2022.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Mme GALLIC Camille et Mme RAPACCIONI Cindy est organisé par la commune de MESNILS- SUR- ITON ;

L'ensemble des missions sera exercé uniquement sur le site de l'école de BUIS-SUR-DAMVILLE

Le temps de mise à disposition de Mme GALLIC Camille correspond à 90 heures (56 interventions de 1h30 min les mardis et vendredis + 6 heures de réunions « bilan »).

Le temps de mise à disposition de Mme RAPACCIONI Cindy correspond à 90 heures (56 interventions de 1h30 min les lundis et jeudis + 6 heures de réunions « bilan »).

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline...) de Mme GALLIC Camille et Mme RAPACCIONI Cindy est gérée par l'Interco Normandie Sud Eure.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Versement : L'Interco Normandie Sud Eure versera à Mme GALLIC Camille et Mme RAPACCIONI Cindy la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil ne peuvent verser à l'agent aucun complément de rémunération.

Remboursement : La commune de MESNILS-SUR-ITON remboursera à l'Interco Normandie Sud Eure le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme GALLIC Camille et Mme RAPACCIONI Cindy ainsi que le montant des frais kilométriques soit 34 kms (aller/retour) x 56 interventions X 2 agents x 0,29/kms = 1104,32 euros.

Appel à versement : L'Interco Normandie Sud Eure s'engage à faire appel aux remboursements de l'ensemble des frais à la fin de la période couverte par la présente convention.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de Mme GALLIC Camille et Mme RAPACCIONI Cindy sera établi par la mairie de MESNILS-SUR-ITON une fois par an et transmis à l'Interco Normandie Sud Eure qui réalisera leur évaluation annuelle.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme GALLIC Camille et Mme RAPACCIONI Cindy peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil,
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil,
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de la mise à disposition, Mme GALLIC Camille et Mme RAPACCIONI Cindy ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, elles seront affectées dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège de l'Interco Normandie Sud Eure – 84 rue Canon – 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.

La présente convention est établie en quatre exemplaires dont ampliation sera adressée à chacune des parties et au Comptable public.

Entre,

L'interco Normandie Sud Eure, dont le siège est situé 84 Rue du Canon 27130 VERNEUIL D'AVRE et D'ITON représentée par son Président Jean-Luc BOULOGNE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2021

Et

La commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON sis 51 rue Sylvain Lagescarde – Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON représentée par son Maire, Madame Colette BONNARD

Vu, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, l'accord de Madame GRANDCHAMPS Stéphanie sur la nature des activités qui lui sont confiées (assurer les activités sur le temps méridien à l'école de CONDE SUR ITON) et sur ses conditions d'emploi,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de l'Inse27 en date du 27 octobre 2021 portant sur la convention de mise à disposition de personnel à la commune de MESNILS-SUR-ITON.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREEE DE LA MISE A DISPOSITION

L'INTERCO Normandie Sud Eure met à disposition de la commune de MESNILS-SUR-ITON, un agent de la Direction Enfance-Jeunesse (Mme GRANDCHAMPS Stéphanie) afin d'assurer les temps méridiens à l'école de CONDE-SUR-ITON durant la période du 08 novembre 2021 au 07 juillet 2022.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Mme GRANDCHAMPS Stéphanie est organisé par la commune de MESNILS- SUR-ITON ;

L'ensemble des missions sera exercé uniquement sur le site de l'école de CONDE-SUR-ITON

Le temps de mise à disposition de Mme GRANDCHAMPS Stéphanie correspond à 132 heures (84 interventions de 1h30 min les lundis, mardis et vendredis + 6 heures de réunions « bilan »).

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline...) de Mme GRANDCHAMPS Stéphanie est gérée par l'Interco Normandie Sud Eure.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Versement : L'Interco Normandie Sud Eure versera à Mme GRANDCHAMPS Stéphanie la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil ne peuvent verser à l'agent aucun complément de rémunération.

Remboursement : La commune de MESNILS-SUR-ITON remboursera à l'Interco Normandie Sud Eure le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme GRANDCHAMPS Stéphanie ainsi que le montant des frais kilométriques soit 8 kms (aller/retour) x 84 interventions x 0,29/kms = 194,88 euros.

Appel à versement : L'Interco Normandie Sud Eure s'engage à faire appel aux remboursements à la fin de la période couverte par la présente convention.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de Mme GRANDCHAMPS Stéphanie sera établi par la mairie de MESNILS-SUR-ITON une fois par an et transmis à l'Interco Normandie Sud Eure qui réalisera leur évaluation annuelle.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme GRANDCHAMPS Stéphanie peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil,
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil,
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de la mise à disposition, Mme GRANDCHAMPS Stéphanie ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège de l'Interco Normandie Sud Eure – 84 rue Canon – 27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.

La présente convention est établie en quatre exemplaires dont ampliation sera adressée à chacune des parties et au Comptable public.